

Éloge du pilori. Considérations intempestives sur les arts de punir
Alain Brossat - entretien avec Tony Ferri – L’Harmattan, 2015

Recension établie par Pierre Berthelet, ancien conseiller ministériel auprès du ministre de la Justice belge, chercheur en droit (CDRE – Université de Pau et des Pays de l’Adour), spécialiste des questions de sécurité intérieure européenne, créateur du site : *securiteinterieure.fr*

Le nombre d’ouvrages de réflexion sur la pénalité va toujours croissant et il paraît toujours plus difficile de se démarquer. C’est pourtant ce qu’a brillamment réalisé *Éloge du pilori. Considérations intempestives sur les arts de punir*. L’analyse que nous présentent Alain Brossat et Tony Ferri, deux philosophes ayant déjà réfléchi sur les contours de la punition dans nos sociétés actuelles, est particulièrement instructive. L’ouvrage, sous la forme de dialogue, a un double mérite : balayer les grandes thématiques contemporaines relatives à la pénalité et présenter ces réflexions de manière à la fois sommaire et dense. Les deux auteurs ont en effet réussi de manière convaincante à appréhender ces thématiques sous la forme d’un petit opuscule, agréable à lire, sur un style très dynamique, et ce, à travers un dialogue fécond. Les échanges sont particulièrement dynamiques et la conversation est vivante, rendant la lecture de l’ouvrage agréable.

D’emblée, cet ouvrage peut se classer dans la liste des livres critiques sur la pénalité. À rebours des poncifs et des idées préconçues sur les politiques pénales actuelles, qualifiées de « *laxistes* » par une très large frange de la classe politique et des médias, les réflexions se positionnent clairement dans une posture de dénonciation de ces politiques qui ne font, en réalité, que s’inscrire dans la poursuite du mouvement initié il y a quelques décennies dans le sens d’un durcissement de la sanction. D’ailleurs, l’institution pénitentiaire devient, en quelque sorte, une émanation du ministère de l’Intérieur, en « *glissant* » du côté de la justice à celui de la police, au nom des impératifs d’une sécurité accrue.

La véritable valeur ajoutée de cet ouvrage est de faire une synthèse approfondie des principaux arguments contre le « *carcérocentrisme* » (p. 31) actuel. Ce livre consacré aux arts de punir est avant tout une critique de la carcéralité comme mode de gouvernement, avec la prison en ligne de mire. Il est essentiellement question d’elle comme « *point de condensation de toutes les pénalités* » (p. 31). En effet, la prison apparaît, malgré les évolutions des politiques pénales depuis plus de deux siècles, comme la solution ultime et incontournable à la criminalité. En somme, « *plus ça change, plus c’est la même chose* » (p. 17).

D'emblée, Alain Brossat assume sa posture abolitionniste et c'est un dialogue captivant qui se noue entre lui et Tony Ferri autour de la prison et de sa « *prétendue* » naturalité (p. 30). Tous deux expriment en particulier leur scepticisme vis-à-vis du courant ambitionnant à humaniser la prison. Pour ces tenants, le « *système prison finira bien par se mettre aux normes de la vie civilisée et cessera de présenter un visage imprésentable qui est le sien, comme un enfant finit bien, à la longue, en grandissant, à force d'être instruit et discipliné, par apprendre à manger convenablement avec fourchette et couteau* » (p. 79-80). Or, ce point de vue est largement battu en brèche par la réalité selon les deux discutants pour qui la prison reste avant tout un « *cloaque social* » (p. 14).

Ontologiquement, la prison met à part le prisonnier, cet Autre qualifié dans l'ouvrage de « *même-radicalement-autre* ». Autrement dit, la figure de l'altérité criminelle (l'« *infracteur-radicalement-criminel* ») se prolonge dans celle du prisonnier. « *Par-delà les murs* » pour emprunter cette formule au titre de l'ouvrage de Gilles Chantraine, sont rassemblés des êtres différents qui méritent des traitements qui le sont autant. La prison est empreinte d'une logique de l'exceptionnalité évoquée par Giorgio Agamben, au sens où elle constitue avant tout un lieu distinct du monde normal au sein duquel les êtres sont bannis, c'est-à-dire mis au ban (p. 26), à la marge, et c'est la raison pour laquelle dans ces lieux d'anormalité, à l'intérieur desquels des régimes d'exception s'appliquent, il ne peut y avoir réellement de progrès en matière de droit de l'Homme.

On pourrait dire que les droits de l'Homme ne se trouvent pas dans les gènes de la prison qui se révèle, en définitive, être davantage une « *machine de mort* » (p. 17). En écho à la formule de Michel Foucault d'« *institution de la mort* », rappelée par Tony Ferri, la prison exerce « *sa fonction d'élimination, un dispositif thanatopolitique qui se branche sur la "vieille" souveraineté. Celle-ci s'y exerce, sur le mode le plus classique qui soit, en exerçant de manière démonstrative une prise hyperviolente sur des corps et des sujets sélectionnés* » (p. 25-26). Ces réflexions prolongent la pensée agambenienne du geste souverain de mettre à part, à travers une prise de pouvoir sur la « *vie nue* » (zôè). Ainsi, l'incarcération est le geste visible du pouvoir, celui de rendre invisible ceux dont la vie est dénudée.

Au fond, le dialogue d'Alain Brossat et de Tony Ferri est sous-tendu par l'idée que la prison reflète une résurgence de l'approche positiviste de la pénalité : mettre à part en invisibilisant et ce, en lien certainement avec les réflexions de Guillaume Le Blanc ou d'Hubert Faes au sujet de l'invisibilité sociale. Il s'agit en effet de se débarrasser d'êtres jugés nocifs pour une population insécurisée, « *convulsivement* » (p. 29) attachée à un dispositif au sens foucauldien du terme, la prison, considérée comme utile et même indispensable pour neutraliser ces êtres et, au final, pour atténuer les craintes qu'elle éprouve. Elle se rassure en soustrayant à son regard cet Autre qui lui rend la vie insupportable

en l'enfermant. On peut alors faire le lien avec les analyses d'Alain Brossat dans l'un de ses précédents ouvrages, *La démocratie immunitaire*. Les démocraties se caractérisent par un processus d'immunisation, c'est-à-dire la mise à distance de la violence exercée par les corps. Dans cette perspective, la prison s'inscrirait dans un processus de civilisation des mœurs eliasien à l'œuvre au sein des prisons occidentales. Un tel processus, où l'on « *n'abîme pas les corps* » (p. 32) contrairement à d'autres régions du monde, qui donne l'illusion de progrès des sociétés contemporaines, est néanmoins réfuté par Alain Brossat : si nous autres occidentaux, voyons l'enfermement sans douleur, au sens où les corps sont préservés de cette violence, d'autres sociétés voient en revanche celle-ci comme une barbarie, au regard d'autres formes de violence qui s'exercent sur les êtres mis à part, enfermés et subissant un ensemble d'injonctions qui déstructurent progressivement leur personnalité.

Certes, il est possible de rétorquer que la prison tend à disparaître au titre de dispositifs post-pénitentiaires plus humanisants, par exemple le bracelet électronique. Pourtant, ces moyens, destinés de surcroît à lutter contre l'engorgement carcéral, sont néanmoins qualifiés par Tony Ferri de « *mirage d'une prison post-disciplinaire* » (p. 25), car au fond la prison demeure au « *centre de l'édifice sécuritaire* » (p. 54).

Les peines alternatives élargissent l'emprise de la prison et le bracelet électronique est certainement, pour Tony Ferri, la plus « *pernicieuse* » (p. 42) des formes nouvelles de la pénalité puisque, sous couvert de réduire la carcéralité, elle l'étend au contraire en l'introduisant, d'après lui, à toutes les formes de vie sociale. Ces peines alternatives apparaissent comme une « *prothèse de la prison* » (p. 56), ou plutôt, des postes avancés d'une carcéralité qui tend à se propager de manière diffuse, à la fois hors des limites géographiques (le périmètre de la prison) et temporelles (p. 49) en envahissant l'intime (p. 56).

Les mutations de la carcéralité correspondent à la transformation actuelle du contrôle social dans le sillage des *sociétés de contrôle* de Gilles Deleuze. La pénalité se ramifie dans la vie sociale à travers une « *colonisation des subjectivités* » (p. 51), en engobant un public toujours plus large au nom des préoccupations sécuritaires. Il s'agit alors, non plus d'enfermer, mais de suivre, grâce aux dispositifs techniques de traçage, des populations en mouvement. Le placement sous surveillance électronique n'est que le maillon d'une chaîne plus vaste du « *placement sous surveillance globale* » (p. 51) comme l'affaire *Snowden* l'a mis en évidence. *La globalisation de la surveillance* analysée par Armand Mattelart à travers des systèmes transnationaux reliés entre eux est alors un moyen de mise sous surveillance de populations suspectes. La pénalité, toujours dans cette logique positiviste, s'inscrit dans un cadre plus vaste de contrôle des flux. Les individus mobiles sont « *potentiellement*

coupables » (p. 47). Au motif que la population recèle en elle des individus dangereux, la *banalité sécuritaire* décrite par Michaël Foessel, correspondant à une obligation de vigilance constante imposée à cette population, façonne des « *subjectivités assujetties* » en « *assignant à la faute* » (p. 48). Autrement dit, dans cette fabrique des coupables décrite par Alain Brossat, les individus sont conduits à s'autocontrôler toujours plus étroitement. Quant au contrat, il apparaît comme « *enjeu de la subjectivité, terrain d'expérimentation et forme d'assujettissement* » (p. 51). Avec le succès des idées néolibérales, ces individus sont enjoins à se prendre en charge. Certes, le discours des néolibéraux sur la responsabilisation met en avant leur liberté. Pourtant, un tel discours s'inscrit dans ce dessein de fabrique des coupables. Une telle liberté se révèle être « *peuplée d'obligations, d'injonctions* » (p. 52). La logique contractuelle, octroyant des droits, mais aussi des obligations à l'encontre d'individus censés être librement consentants, est donc un moyen d'assujettir les subjectivités. Dans cette optique, le contrat social hobbesien est un moyen, pour la population, de mise en état de « *minorité perpétuelle (car en faute, en dette) – et, pour ce motif même [doit être] surveillé[e], suivi[e]* » (p. 54), d'où la critique d'Alain Brossat vis-à-vis de la réaction de l'opinion publique après les attentats de Charlie Hebdo. Ces événements sont en réalité le prétexte à une surveillance accrue de la population au nom d'un contrat social impliquant de leur part une obligation de vigilance permanente et l'acceptation d'une surveillance renforcée. Car ces attentats et, de manière générale, la lutte contre le terrorisme et l'islamisme radical sont le prétexte facile à un « *nouveau tour de vis sécuritaire* » (p. 18). Au nom de cette lutte, les « *peines d'élimination se multiplient* » (p. 38), et s'il ne s'agit pas tant de peine de mort, il est question de mise à l'écart et d'enfermement au sein de quartiers de haute sécurité. Une telle lutte requiert, dans les démocraties immunitaires, une mise à l'écart pour préserver le reste du groupe de la contamination, ce qui est de nature à expliquer l'isolement strict des personnes radicalisées.

Néanmoins, l'ouvrage ne s'achève pas sur une note négative, inhérente à la nature sombre du caractère sécuritaire des sociétés contemporaines. Alain Brossat termine ses propos par une suggestion, à savoir la réactualisation du pilori parmi les arts de punir, en lieu et place de la prison. Ce procédé, de nature indolore, qui permet d'exposer le criminel à la population, correspond aux sociétés actuelles immunisées de la violence faite aux corps.

Cet *éloge du pilori* est certainement l'élément qui fait débat entre Alain Brossat et Tony Ferri dans un dialogue auparavant largement consensuel. La mise au pilori apparaît, pour Alain Brossat, comme un « *carnaval populaire* » (p. 69), un spectacle joyeux où le négatif de la carcéralité cède la place au positif, au rire, ce « *rire perpétuel qui colle aux dents* » (p. 70). Ce type de peine « *adossée au rire et à la joie* » (p. 70) vis-à-vis de laquelle Tony Ferri exprime une certaine prudence et ce, au regard des

leçons héritées de l'histoire, apparaît aussi comme une forme alternative de justice. Plus précisément, elle est une forme alternative de justice, non plus au sens d'une Justice-institution (p. 76), c'est-à-dire d'une justice d'en haut à l'égard de laquelle Alain Brossat manifeste toute sa défiance, mais d'une justice d'en bas, expression d'une démocratie réinventée. La population est invitée à réinventer les peines dans ce qui s'apparente à un « *concours Lépine* » (p. 34) au sein d'une forme de démocratie participative. Cette idée ambitieuse, qui suscite l'intérêt du lecteur, mais aussi peut-être, à l'instar de Tony Ferri, une certaine circonspection, a seulement été esquissée dans cet ouvrage. Elle mérite néanmoins d'être approfondie pour éviter tout jugement trop hâtif, et nul doute qu'Alain Brossat ne manquera pas de préciser sa pensée figurant dans cet ouvrage sur les *arts de punir*, en présentant son idée au sein de l'un de ses prochains écrits, avec l'habileté et la finesse qu'on lui connaît, démontrant, s'il fallait s'en convaincre, sa maîtrise de *l'art de persuader*.